

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE ' MISSIONS
DE DIAGNOSTICS ET CONTROLES AMIANTE ET TRAVAUX ' N° 202021 - LOT 1
DIAGNOSTICS ET CONTROLES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1^e du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2021-35 en date du 05 mars 2021 relatif à la conclusion du présent accord-cadre,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 14 février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle réglementation relative aux matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires (B.P.U),

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec AC ENVIRONNEMENT sise 64 rue Clément Ader à 42153 RIORGES concernant l'actualisation de deux postes de prix et l'ajout d'un nouveau poste de prix unitaires (analyse HAP en complément du résultat amiante).

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 16 février 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :